

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 octobre 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le trois octobre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°5

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, Michel BREUILH, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christiane MAGRY-JOSPIN par Mme M. Christine DEFFONTAINE, M. Pascal CAVITTE par M. Bernard COMBES, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Fabrice MARTHON, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, M. Clément VERGNE par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX,

Etaient absents : Mme Ayse TARI, Mme Micheline GENEIX à partir de 19h30, M. Grégory HUGUE

Monsieur Jérémy NOVAIS remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de
l'immeuble sis 46, Avenue Victor Hugo**

Le conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant que la Ville de Tulle a engagé en 2019 une étude de programmation urbaine qui a été confiée au bureau d'études VE2A,
- Considérant qu'un diagnostic territorial stratégique, complété par des études pré-opérationnelles sur l'habitat et le commerce ainsi que par une grande campagne de concertation auprès des habitants de Tulle Agglo, a été réalisé au préalable de cette étude de programmation urbaine, dévoilant ainsi des enjeux importants en matière notamment d'habitat, de mobilité, de requalification des espaces publics, de connexion entre les différents « pôles » de la ville,
- Considérant que ce diagnostic territorial stratégique a conduit à définir 3 périmètres, soit un périmètre « centre-ville » dont l'identification et la transformation font l'objet d'un programme détaillé sous forme d'actions à conduire sur des secteurs d'intervention prioritaires, un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT), un périmètre OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain),

- Considérant que l'avenue Victor Hugo est un secteur d'intervention prioritaire tant par la reconfiguration de l'avenue en retravaillant le stationnement, la mobilité douce, la déambulation, le verdissement ... que par la restructuration d'îlots notamment celui situé du 44 au 54 avenue Victor Hugo pour relocaliser des commerces existants ou en accueillir de nouveaux dans un ensemble neuf comprenant également des logements, ouvert sur la Corrèze,
- Considérant que la Ville, en vue de restructurer l'îlot avenue Victor Hugo, a décidé, après une étude d'opportunité réalisée par la SCET, de mettre en place une nouvelle concession d'aménagement, confiant ainsi à un aménageur, sous la gouvernance de la Ville, cette requalification,
- Considérant, en attendant la sélection de l'aménageur, qu'il a été décidé d'engager une maîtrise foncière de cet îlot et que, pour ce faire, la Ville de Tulle a usé de son droit de préemption pour acquérir l'immeuble sis 44 avenue Victor Hugo,
- Considérant que l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) est propriétaire, depuis le 15 novembre 2022, du bien sis 44 bis, avenue Victor Hugo cadastré AS 5, AS 6, AS 7, AS 9, AS 11,
- Considérant que ce dernier a également trouvé un accord de cession amiable auprès du propriétaire du bien sis 46 avenue Victor Hugo cadastré AS 10 pour une valeur de 162 500 € net vendeur,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite, afin de poursuivre sa stratégie et la maîtrise foncière de l'îlot avenue Victor Hugo, que l'EPFNA acquiert ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1- Autorise** l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à acquérir l'immeuble sis 46, avenue Victor Hugo cadastré AS 10 pour un montant net vendeur de 162 500 €.
- 2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant.
- 3-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Jérémy NOVAIS



Transmis au Contrôle de Légalité le : 05 OCT. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 05 OCT. 2023

D5-03/02023